

Numéro 7 Avril 2026

ISSN 2960-1606

RAVSE

Revue d'Analyse des Vulnérabilités
Socio-Environnementales



Revue de Géographie du
LAVSE

<https://revue.lavse.org/>

PUBLIÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA

RAVSE

Revue de Géographie du Laboratoire d'Analyse des Vulnérabilités Socio-Environnementales, publiée par le Département de Géographie de l'Université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte d'Ivoire

INDEXATION

Scientific Journal Impact Factor (SJIF)

<https://sjifactor.com/passport.php?id=23819>

Impact Factor : 6,87 (2026)

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur

Joseph P. ASSI-KAUDJHIS, Professeur Titulaire à l'Université Alassane OUATTARA (UAO)

Secrétariat de rédaction

- **Konan KOUASSI**, Professeur Titulaire à l'UAO
- **Narcisse Bonaventure ASSI-KAUDJHIS**, Professeur Titulaire à l'UAO

Secrétariat administratif et technique

- **Konan KOUASSI**, Professeur Titulaire à l'UAO
- **Guy Roger Yoboué KOFFI**, Maître-Assistant à l'UAO
- **Edouard Zadi ZOGBO**, Maître-Assistant à l'UAO
- **Pierre Anvo AYEMOU**, Maître-Assistant à l'UAO
- **Senguen KOUAKOU**, Assistant, Informaticien, à l'UAO
- **Adeline Olga BRISSY**, Maître-Assistant à l'UAO
- **Enoc One GUEDE**, Maître-Assistant à l'UAO

Comité scientifique

- **DJAKO Arsène**, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- **ASSI-KAUDJHIS Narcisse Bonaventure**, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- **SOKEMAWU Koudzo**, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **GIBIGAYE Moussa**, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)
- **GUEDEGBE Odile DOSSOU**, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi

(Bénin)

- **HECTHELI** Follygan, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **KADOUZA** Padabô, Professeur Titulaire, Université de Kara (Togo)
- **BLE Celestin**, Directeur de Recherches, CRO (Côte d'Ivoire)
- **ASSA** Rebecca Rachel A., Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- **BOUPKESSI** Tchaa, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **MÉDIEBOU** Chindji, Maître de Conférences Université de Yaoundé (Caméroun)
- **FANGNON** Bernard, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)
- **YABI** Ibouraima, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)
- **ABOUDOU** Ramanou Y. M. A., Professeur Titulaire, Université de Parakou (Bénin)
- **KOUMI** Rachelle, Maître de Recherches, CRO (Côte d'Ivoire)
- **BARIMA** Yao Sabas, Professeur Titulaire, Université Jean Lorougnon Guédé (Côte d'Ivoire)
- **CHEIKH** Samba Wade, Professeur Titulaire, Université Gaston Berger (Sénégal)
- **PAPA** Sakho, Maître de Conférences, Cheikh Anta Diop (Sénégal)
- **ADJAKPA** Tchékpo Théodore, Maître de Conférences, Université Abomey-Calavi (Bénin)

EDITORIAL

L'analyse de la vulnérabilité vise à comprendre les conditions et les expressions d'exposition néfaste aux catastrophes naturelles et aux crises dans le but de réduire leurs conséquences sur les populations, les territoires et les activités. La nécessité d'une approche géographique s'impose comme une réponse à la complexité de l'objet d'étude que constitue la vulnérabilité. La création de RAVSE résulte de l'engagement scientifique du Laboratoire d'Analyse des Vulnérabilités Socio-environnementales logé à l'Université Alassane Ouattara à contribuer à la diffusion des savoirs scientifiques. RAVSE est une revue spécialisée de Géographie dont l'objectif est de contribuer à éclairer la complexité des facteurs de vulnérabilités socio-environnementales et les stratégies de résiliences mises en place par les sociétés dans un contexte de développement durable. Elle maintient sa ferme volonté de réunir les contributions venant d'horizon divers qui donnent à la vulnérabilité socio-environnementale son épaisseur géographique. Ce support de publication scientifique vient donc renforcer la visibilité des résultats des travaux de recherche menés sur les vulnérabilités socio-environnementales en géographie et les sciences connexes. RAVSE est au service des enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants qui s'intéressent à l'analyse des vulnérabilités socio-environnementales. A cet effet, RAVSE accueillera toutes les contributions sur les thématiques liées aux facteurs de vulnérabilités socio-environnementales et les stratégies de résiliences.

Secrétariat de rédaction

COMITE DE LECTURE

- **ASSI-KAUDJHIS** Narcisse Bonaventure, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- **SOKEMAWU** Koudzo, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **GIBIGAYE** Moussa, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)
- **GUEDEGBE** Odile DOSSOU, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)
- **HECTHELI** Follygan, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **KOUAME** Déhedé Paul, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- **MAFOU** Kouassi Combo, Maître de Conférences, Université Jean Lorougnon Guédé (Côte d'Ivoire)
- **N'GUESSAN** Kouassi Guillaume, Maître de Conférences, Université Jean Lorougnon Guédé (Côte d'Ivoire)
- **KOFFI** Yéboué Stéphane Koissy, Maître de Conférences, Université Péleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)

- **DJAH** Armand Josué, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- **KOUASSI** Kouamé Sylvestre, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- **ADJAKPA** Tchékpo Théodore, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)

AVIS AUX AUTEURS

La Revue d'Analyse des Vulnérabilités Socio-Environnementales (RAVSE), Revue de Géographie du LAVSE (Laboratoire d'Analyse des Vulnérabilités Socio-Environnementale) diffuse de travaux originaux de géographie qui relèvent du domaine des «Sciences de l'homme et de la société». Elle publie des articles originaux, rédigés en français, non publiés auparavant et non soumis pour publication dans une autre revue. Les normes qui suivent sont conformes à celles adoptées par le Comité Technique Spécialisé(CTS) de Lettres et sciences humaines / CAMES (cf. dispositions de la 38e session des consultations des CCI, tenue à Bamako du 11 au 20 juillet 2016).

1- Manuscrit

Les textes à soumettre devront respecter les conditions de formes suivantes :

- le texte doit être transmis au format document doc (word 97-2003);
- il devra comprendre un maximum de 60.000 signes (espaces compris), interligne 1,5, police de caractères Times New Roman 12 ;
- insérer la pagination et ne pas insérer d'information autre que le numéro de page dans le pied de page ;
- les figures et les tableaux doivent être intégrés au texte et présentés avec des marges d'au moins six centimètres à droite et à gauche. Les caractères dans ces figures et tableaux doivent aussi être en Times 12. Les titres des illustrations (carte, tableaux, figures, photographies) doivent être mentionnés ;
- Le comité de rédaction demande aux auteurs de préciser sur la première page :
 - Le titre du texte,
 - Pour chaque auteur, une notice comprenant :
 - les nom et prénoms,
 - le grade
 - le rattachement institutionnel,
 - l'adresse électronique,
 - Un résumé en un seul paragraphe de 1000 signes (espaces compris) maximum, qui devra être différent du premier paragraphe du texte. Il doit notamment énoncer l'objectif poursuivi par l'auteur.
 - Proposer six mots clés.
 - Proposer le texte lui-même.

NB : le résumé doit être traduit en anglais ainsi que les mots clés.

Le manuscrit doit respecter la structuration suivante : Introduction, Méthodologie, Résultats (analyse des Résultats), Discussion, Conclusion, Références bibliographiques (s'il s'agit d'une recherche expérimentale ou empirique).

Les notes infrapaginales, si elles existent, doivent être numérotées en chiffres arabes, rédigées en taille 10 (Times New Roman). Réduire au maximum le nombre de notes infrapaginales. Ecrire les noms scientifiques et les mots empruntés à

d'autres langues que celle de l'article en italique (*Solanum lycopersicum*).

Les articulations d'un article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées, et numérotées par des chiffres (exemples : 1. ; 1.1. ; 1.2. ; 2. ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc.). Les titres des sections du texte doivent être numérotés de la façon suivante :

1. Premier niveau, premier titre (Times 12 gras)

1.1. Deuxième niveau (Times 12 gras italique)

1.2.1. Troisième niveau (Times 12 italique sans le gras)

Les illustrations

Les tableaux, les cartes, les figures, les graphiques, les schémas et les photos doivent être numérotés (numérotation continue) en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre concis, placé au-dessus de l'élément d'illustration (centré). La source (centrée) est indiquée au-dessous de l'élément d'illustration (Taille 10). Ces éléments d'illustration doivent être : **i.** annoncés, **ii.** Insérés, **iii.** Commentés dans le corps du texte.

La présentation des illustrations : figures, cartes, graphiques, etc. doit respecter le miroir de la revue. Ces documents doivent porter la mention de la source, de l'année et de l'échelle (pour les cartes).

2- Notes et références

2.1. Les passages cités sont présentés entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépasse trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en retrait, en diminuant la taille de police d'un point.

2.2. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, ainsi qu'il suit :

- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'auteur, année de publication, pages citées (T. K. YEBOUE, 2017, p. 18);
- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées).

Exemples:

En effet, l'objectif poursuivi par K. Kouassi (2012, p. 35), est «une meilleure appréhension des enjeux de la problématique de l'insalubrité dans l'espace urbain en général et à Adjamé (...)»

2.3. Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en continue et présentées en bas de page.

2.4. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : Nom et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Titre, Lieu de publication, Editeur, pages (p.) **pour les articles et les chapitres d'ouvrage.**

Le titre d'un article est présenté entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Editeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition

(ex: 2^{nde} éd.).

2.5. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Par exemple:

Références bibliographiques

AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, L'Harmattan, Paris, 345 p.

BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, PUF, Paris, 368 p.

DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, «Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre», *Diogène*, 202, p. 145-151.

DIAKITE Sidiki, 1985, *Violence technologique et développement. La question africaine du développement*, L'Harmattan, Paris, 153p.

LAVIGNE DELVILLE Philippe, 1991, Migration et structuration associative : enjeux dans la moyenne vallée. In : *La vallée du fleuve Sénégal : évaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements*, Karthala, Paris, p. 117-139.

SEIGNEBOS Christian, 2006, Perception du développement par les experts et les paysans au nord du Cameroun. In : *Environnement et mobilités géographiques*, Actes du séminaire, PRODIG, Paris, p. 11-25.

SOKEMAWU Koudzo, 2012, « Le marché aux fétiches : un lieu touristique au cœur de la ville de Lomé au Togo », In : *Journal de la Recherche Scientifique de l'Université de Lomé*, Série « Lettre et sciences humaines », Série B, Volume 14, Numéro 2, Université de Lomé, Lomé, p. 11-25.

Pour les travaux en ligne ajouter l'adresse électronique (URL).

3. Nota bene

3.1. Le non-respect des normes éditoriales entraîne le rejet d'un projet d'article.

3.2. Tous les prénoms des auteurs doivent être entièrement écrits dans la bibliographie.

3.3. Pagination des articles et chapitres d'ouvrage, écrire p. 2-45, par exemple et non pp. 2-45.

3.4. En cas de co-publication, citer tous les co-auteurs.

3.5. Eviter de faire des retraits au moment de débiter les paragraphes, observer plutôt un espace.

3.6. Plan: Introduction (Problématique, Hypothèse), Méthodologie (Approche), Résultats (analyse des résultats), Discussion, Conclusion, Références Bibliographiques

Résumé: dans le résumé, l'auteur fera apparaître le contexte, l'objectif, faire une esquisse de la méthode et des résultats obtenus. Traduire le résumé en Anglais (**y compris le titre de l'article**)

Introduction: doit présenter le contexte, la situation problématique, le problème, les questions de recherche, les objectifs de recherche et si possible les hypothèses.

Outils et méthodes: (Méthodologie/Approche), l'auteur expose uniquement ce qui est outils et méthodes

Résultats: l'auteur expose ses résultats, qui sont issus de la méthodologie annoncée dans **Outils et méthodes** (pas les résultats d'autres chercheurs). L'Analyse des résultats traduit l'explication de la relation entre les différentes variables objet de l'article; le point "R" présente le résultat issu de l'élaboration (traitement) de l'information sur les variables.

Discussion: la discussion est placée avant la conclusion ; la conclusion devra alors être courte. Dans cette discussion, confronter les résultats de votre étude avec ceux des travaux antérieurs, pour dégager différences et similitudes, dans le sens d'une validation scientifique de vos résultats. La discussion est le lieu où le contributeur dit ce qu'il pense des résultats obtenus, il discute les résultats ; c'est une partie importante qui peut occuper jusqu'à plus deux pages.

Le Rédacteur en chef

Sommaire

Yao Dieudonné KOUASSI <i>Risques climatiques et stratégies d'adaptation des bas-fonds rizicoles de la sous-préfecture de Sinfra (Côte d'Ivoire)</i>	12
Kouakou Alain François KOUASSI, Kouadio Christophe N'DA, KANGA Kouakou Hermann Michel, Agoh Pauline DIBI-ANOH <i>Variabilité climatique et prévalence du paludisme à Zoé Bruno dans la commune de Koumassi, Abidjan, Côte d'Ivoire</i>	29
Ibra FAYE, El Hadji Balla DIEYE, Djiby YADE, François Ngor SENE, Ousmane SOW <i>Vulnérabilité des systèmes agro-littoraux des Niayes du Sénégal face aux dynamiques côtières et aux mutations socio-économiques</i>	45
Monsia Pascal SAHI, Lacina Adama FOFANA, FOFANA Alassane Salif <i>Gestion du foncier et développements local dans le département de Korhogo (nord de la Côte d'Ivoire)</i>	77
DRO Aïda Julienne Perpétue, DINDJI Médé Roger <i>La nouvelle décharge de Kossihouen (Abidjan, Côte d'Ivoire) : entre performance technique et inquiétudes sociales</i>	92
SOUMAHORO Saï Pou, KOUADIO N'dri Yann Cedric, BEDA Abaze Henri Joël <i>Fluctuation climatique et évolution de la prévalence du paludisme dans le district sanitaire de Yopougon ouest Songon (Abidjan Ouest)</i>	111
YE SATA <i>Résilience alimentaire et savoirs écologiques locaux dans les systèmes halieutiques côtiers : le rôle des acteurs informels à San Pedro (Côte d'Ivoire)</i>	130
Kokouvi Azoko KOKOU, Kodjo ODAH <i>Apport des systèmes d'information géographique à la sécurisation foncière dans la commune d'Agoè-nyivé 2 (préfecture d'Agoé-nyivé au Togo)</i>	141
Mepongo Fouda Pierre Francis <i>Les tueurs silencieux de l'environnement naturel dans la région de l'Est Cameroun : Enjeux et analyse des pratiques de la cacaoculture et du « sillage sauvage » de bois</i>	162

Bouréïma TOURE, Sékouba COULIBALY <i>Vulnérabilités socio-environnementales dans la commune rurale de Sanankoroba au Mali</i>	178
Djiby YADE, Tidiane SANE, Ibra FAYE, François Ngor SENE, Babacar NDAO <i>Dynamique spatio-temporelle du trait de côte dans la commune de Palmarin (Sénégal) entre 1973 et 2026 : analyse par l'outil Digital Shoreline Analysis System (DSAS 5.1)</i>	196
Baba DIARRA, Cheikh Tidiane WADE <i>Influence de la variabilité climatique sur la phénologie des arbres fruitiers dans les vergers de l'arrondissement de Djirédji en Moyenne Casamance dans le Sud du Sénégal</i>	221
KOUAKOU Adjoua Sylvie <i>Stratégie de résilience des populations dans les périphériques de Bouaké face à la recrudescence de la violence criminelle</i>	237
Jean-Aimée Assué YAO, Faustin GUEI, Bonaventure Kouadio ISSA <i>Implications socio-économiques des activités de réparation auto-moto dans la ville de Korhogo (nord de la Côte d'Ivoire)</i>	255
SERI-YAPI Zohonon Sylvie Céline <i>Analyse de la situation de propriété foncière des productrices de vivriers dans la localité de Kouamékro (sous-préfecture d'Ogoudou, Sud de la Côte d'Ivoire)</i>	272
Moussa dit Martin TESSOUGUE, Youssef CISSE, Mamadi KABA DIAKITE <i>Un site géotouristique des monts mandingues : arche de Kamandjan, description et valorisation touristique</i>	290
MABALE Reine, HOUSSEINI Vincent GONNE Bernard <i>Accès des femmes au foncier agricole et développement socioéconomique dans le terroir de Djidoma-Kaélé (Extrême-Nord Cameroun)</i>	321
AKPO Essénam Marie-Melchior, BALOUBI Makodjami David <i>Caractérisation de l'étalement urbain dans la commune d'Abomey-Calavi au Bénin</i>	338
Abdou Kadry MANÉ, Ibrahima DIOMBATY, Ibrahima Ba <i>Dynamiques transfrontalières et urbanisation des espaces ruraux sénégalais : le cas des villages-frontières de Keur Ayib et de Séléty</i>	357

GESTION DU FONCIER ET DEVELOPPEMENT LOCAL DANS LE DEPARTEMENT DE KORHOGO (NORD DE LA COTE D'IVOIRE)

Monsia Pascal SAHI Doctorant,
Université Peleforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)
Email : monsiusahi@gmail.com

Lacina Adama FOFANA, Maître de Conférences
Université Peleforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)
Email : fofanasafrey@yahoo.fr

FOFANA Alassane Salif, Doctorant
Université Peleforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)
Email : fofanaalassanesalif@gmail.com

(Reçu le 30 janvier 2026; Révisé le 25 février 2026 ; Accepté le 28 mars 2026)

Résumé

La gestion du foncier constitue l'un des enjeux majeurs du développement local en Afrique subsaharienne. Dans le département de Korhogo, au Nord de la Côte d'Ivoire, couvrant 12 500 km² et comptant 536 851 habitants (INS, 2021), l'accès à la terre, la sécurisation des droits fonciers, l'urbanisation rapide et l'extension des activités agropastorales suscitent d'importantes mutations. Cette étude analyse les mécanismes de gestion foncière coutumière, les conflits récurrents ainsi que leurs implications sur le développement économique, social et territorial du département. À partir d'une approche méthodologique combinant revue documentaire, observation de terrain et enquêtes auprès de 100 personnes dans dix villages, les résultats montrent que 81,25 % des conflits fonciers sont liés au non-respect des droits coutumiers par les générations actuelles, avec plus de 70 % des litiges concentrés dans les localités de Korhogo, Napié et Tioroniaradougou. Le foncier constitue ainsi à la fois un levier et un frein au développement local.

Mots-Clés : Korhogo, Conflits, Foncier, Développement local, Gestion.

LAND MANAGEMENT AND LOCAL DEVELOPMENT IN THE DEPARTMENT OF KORHOGO (NORTH OF CÔTE D'IVOIRE)

Abstract

Land management is one of the major challenges of local development in sub-Saharan Africa. In the department of Korhogo, in northern Côte d'Ivoire, covering 12,500 km² and home to 536,851 inhabitants (INS, 2021), access to land, the securing of land rights, rapid urbanization and the expansion of agro-pastoral activities are driving significant changes. This study analyzes the mechanisms of customary land management, recurring conflicts and their implications for the economic, social and territorial development of the department. Based on a methodological approach combining documentary review, field observation and surveys conducted among 100 people

across ten villages, the results show that 81.25% of land conflicts are linked to the failure of current generations to respect customary rights, with more than 70% of disputes concentrated in the localities of Korhogo, Napié and Tioroniaradougou. Land tenure thus constitutes both a lever and a brake on local development.

Keywords: Korhogo, rural land, management, impacts, conflicts.

Introduction

La terre est une ressource naturelle qui a toujours revêtu une très grande importance pour les communautés et particulièrement pour les communautés rurales. Cette ressource qui était à l'origine abondante et satisfaisante devient de plus en plus rare en raison de nombreux avantages qui y sont liés. Dans certaines situations, des producteurs ou exploitants sont le plus souvent « sans terre » obligés de négocier avec les propriétaires terriens et d'accepter malgré eux les conditions de ceux-ci. En général, ils peuvent se retrouver du jour au lendemain dépossédés selon l'humeur du propriétaire terrien. Il arrive aussi que ce propriétaire lui-même ou ses descendants perde ses droits de propriété par la suite d'un mauvais usage issu des contrats verbaux, ou en exploitant le flou introduit par la superposition du droit traditionnel avec le droit moderne ou avec la complicité de tiers. Il se trouve donc qu'en milieu rural, des parties soient face à une situation d'insécurité foncière, (Cellule de coordination du Programme de Gestion des Terroirs et des Ressources Naturelles du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage de la République du BENIN, 1998, p.11). À travers cette pensée, l'auteur explique comment se fait la gestion de la ressource naturelle qu'est la terre dans son pays le Bénin. Cette situation du Bénin que présente la cellule de Coordination, n'est pas un cas isolé en Afrique notamment en Afrique de l'Ouest, où la gestion foncière a toujours été au cœur des préoccupations des différents acteurs du développement, qu'il s'agisse des producteurs, des décideurs nationaux ou des agences internationales de coopération. Les réalités ci-dessus citées sont comparables à celles de la Côte d'Ivoire, notamment à celles du département de Korhogo, où les parcelles de terre rurales sont pour la plupart régies par le droit coutumier dont l'exercice est considéré comme un simple droit d'usage du sol, incessibles, c'est-à-dire que dans le droit coutumier, la terre n'est pas une valeur marchande. Elle le devient à travers l'immatriculation selon la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, qui « reconnaît aux autochtones les droits coutumiers selon la Division de l'Information, de la Documentation et de la Recherche de l'ofpra (2017, p.3). Cependant, dans la pratique, depuis un certain temps, certains détenteurs desdits droits les cèdent, les louent ou même les vendent à d'autres personnes le plus souvent sans cette immatriculation pour des raisons diverses. Cela a pour conséquences, entre autres, l'instabilité des exploitations et la précarité des occupations. Les exploitants ne bénéficient que d'une faible garantie pour leurs investissements. Cette même loi 98-750 du 23 décembre 1998, a été adoptée par

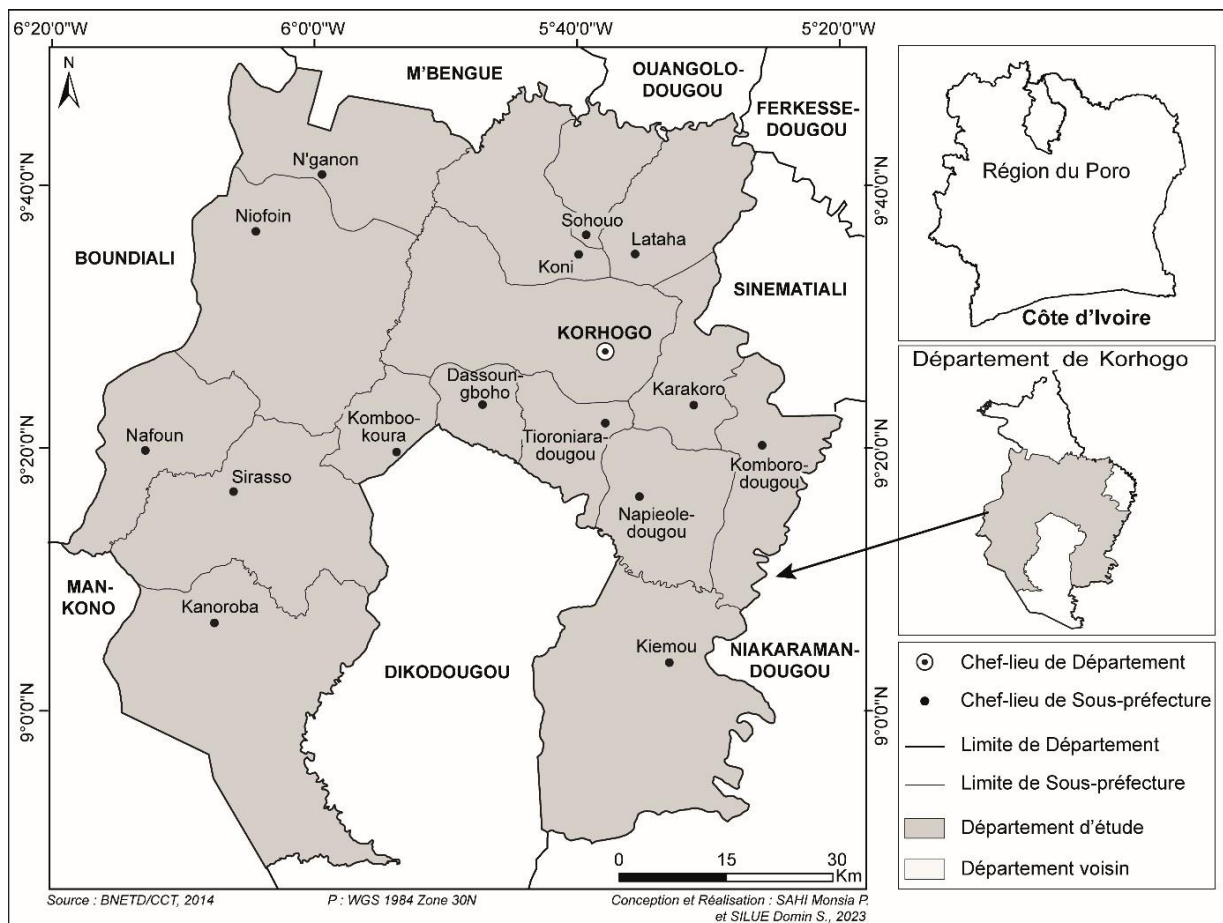
l'État, qui définit de façon moderne, l'organisation, l'accès, l'occupation, le transfert, la transmission permet de gérer de façon cohérente les terres rurales, mais après l'immatriculation comme nous le signifions tantôt plus haut.

1. Matériels et méthodes

1.1 Présentation du cadre spatial de l'étude

La figure 1 met en exergue la situation géographique du département de Korhogo. Comme on peut le percevoir sur la carte, le département de Korhogo fait partie de la région de Poro dans le district de Savanes, frontalière du Mali et du Burkina Faso.

Figure 1 : Présentation du département de Korhogo au Nord de la Côte d'Ivoire



Elle est la troisième ville la plus peuplée de la Côte d'Ivoire, et la plus grande ville du nord du pays, à 580 km d'Abidjan. Selon l'Institut National de la Statistique, le recensement de la population de 2021 a donné 536 851 habitants avec pour le département Korhogo, avec (268 499 hommes et 268 352 femmes), Le département de Korhogo couvre une superficie de 12500 km², soit 59,87 habitants/km², avec 3,9% du territoire national.

1.2 Cadre méthodologique de l'étude

L'enquête des zones de conflits s'est déroulée dans certaines sous-préfectures du département de Korhogo. Elle a touché les parcelles conflictuelles ainsi que les personnes concernées par les litiges. Pour éviter de faire une enquête assez laborieuse, c'est-à-dire ne pas enquêter obligatoirement toutes les zones de conflit du département, nous avons recouru à une enquête par sondage. Celle-ci consiste lors d'une enquête à choisir des populations cibles réunissant les caractéristiques des réponses que nous souhaitons avoir. Il s'agit ici, de collecter les informations auprès d'un échantillon de localités ou villages. À partir de cet échantillon, il a été fait des interprétations généralisées à l'ensemble des villages du département de Korhogo relativement au mode de gestion de leurs terres.

La méthode de choix de l'échantillon adoptée pour conduire cette étude, est l'échantillonnage par quotas ou échantillonnage proportionnel. Cette méthode empirique consiste à sélectionner les sujets à interroger par un choix raisonné. Il s'agit de choisir la population à enquêter à partir de certains critères qui décrivent celle-ci. Il est à noter que la méthode des quotas n'exige pas la constitution d'une base de sondage, c'est-à-dire qu'on n'a pas besoin de connaître le nombre total des individus à enquêter. La méthode laisse donc l'initiative au chercheur de choisir ses individus selon les critères susceptibles de lui donner un échantillon représentatif.

Le choix de la taille à donner pour l'échantillon de l'étude est fait sur la base de quelques chiffres avancés par la Direction Régionale de l'Agriculture et du développement rural du Poro à Korhogo. Il a été retenu de mener l'enquête auprès de cent (100) personnes dans dix (10) villages. Ces dix (10) villages ont été choisis dans cinq (5) sous-préfectures à savoir : Korhogo, Tioroniaradougou, Koni, Napié et Kiémou. Le choix des villages est fait selon les types de conflits. Le but est de non seulement montrer la gestion traditionnelle des terres telle que pratiquée dans le département de Korhogo, mais aussi les nombreux conflits que cela entraîne. Le questionnaire a été administré aux personnes ayant subi les tristes violences suite aux conflits.

Pour déterminer le nombre de personnes à interroger par villages, nous avons d'abord divisé l'échantillon représentatif de 100 individus par le nombre de villages dans les cinq sous-préfectures choisies.

$$X = \text{Échantillon d'enquête : Nombre de villages}$$

$$X = 100 : 10 = 10$$

Ce qui nous donne un nombre de dix (10) personnes à enquêter par villages. Concernant le mode d'administration des questionnaires, nous avons choisi

l'administration directe. Cela signifie qu'au moment de l'enquête, nous posons les questions suivant la structure du questionnaire telle qu'élaborée. Les réponses sont notées au fur et à mesure que l'enquêté réponde à chaque question. Le choix de ce mode est lié au faible niveau d'instruction et surtout au nombre élevé d'analphabètes parmi les personnes enquêtées.

2. Résultats

2.1. Le mode de gestion foncière dans le département de Korhogo

La gestion de la question du foncier rural dans le département de Korhogo, se fait selon la coutume. La propriété coutumière se caractérise par l'idée d'une terre comme lieu de rattachement entre les membres d'un groupe, d'une tribu ou d'une famille. On est propriétaire parce qu'on est membre de la collectivité traditionnelle. La terre est administrée par un « propriétaire » terrien même si en réalité ce dernier ne joue qu'un rôle de gestionnaire pour le compte du groupe auquel il appartient. La mise à disposition de la terre se fait à travers une demande orale formulée auprès du gestionnaire ou chef de terre, par l'individu qui la sollicite, en lui offrant un morceau de bois symbolique (photo 1).

Photo 1 : Bois offerts au chef de terre pour autorisation d'exploiter d'une parcelle



Cliché, SAHI Monsia. P, 2022

Pour le cas d'un demandeur, fils du village et étranger (allochtone et allogène), la parcelle lui est mise à disposition (prêt et don), pour exploitation et interdiction lui est faite de planter des cultures pérennes (manguiers ; anacardiens), afin d'éviter qu'il ne se l'approprie quelques années plus tard.

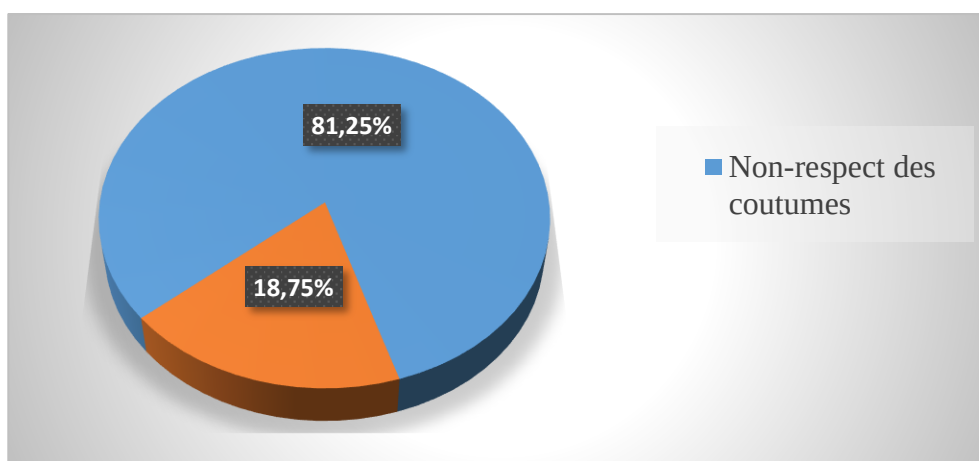
Il ne sera donc autorisé à planter des cultures pérennes lorsque le demandeur est issu de la grande famille du gestionnaire des terres, c'est-à-dire du lignage du premier

occupant ou du fondateur du village (héritage). Seul un « *tarfôlô* » est susceptible de confier une parcelle à un « étranger » lui en faisant la demande. En cas d'attitude reprochable, et le « *tarfôlô* » lui retire vite le droit d'usage qu'il lui avait précédemment attribué. En pays senoufo, l'héritage est matrilineaire. C'est le neveu, le fils de la sœur qui accède à la gestion du patrimoine familial dont fait partie les terres. Les autres membres de la famille deviennent alors des codétenteurs de droit coutumier. Toutes les questions liées à ce patrimoine familial sont traitées en conseil de famille.

2.2. Les conflits liés à la gestion du foncier et leur spatialisation dans le département de Korhogo

L'insécurité foncière qui découle de la méthode coutumière de gestion des terres ne garantit pas les réalisations des exploitants ou bénéficiaires dont le droit d'usage est souvent remis en cause par le système. Elle est la cause de nombreux conflits au sein des populations rurales dans le département de Korhogo. Les conflits sont variés dans leur forme et se définissent par le jeu des acteurs dans le département de Korhogo. Selon nos enquêtes (figure 2), 81, 25% des conflits fonciers sont occasionnés par la remise en cause par la jeune génération, les accords conclus entre les anciens, alors que, 18,75%, prennent en compte les clauses signées par les anciens qu'ils considèrent comme les dépositaires des mœurs et leur repaire dans la société traditionnelle.

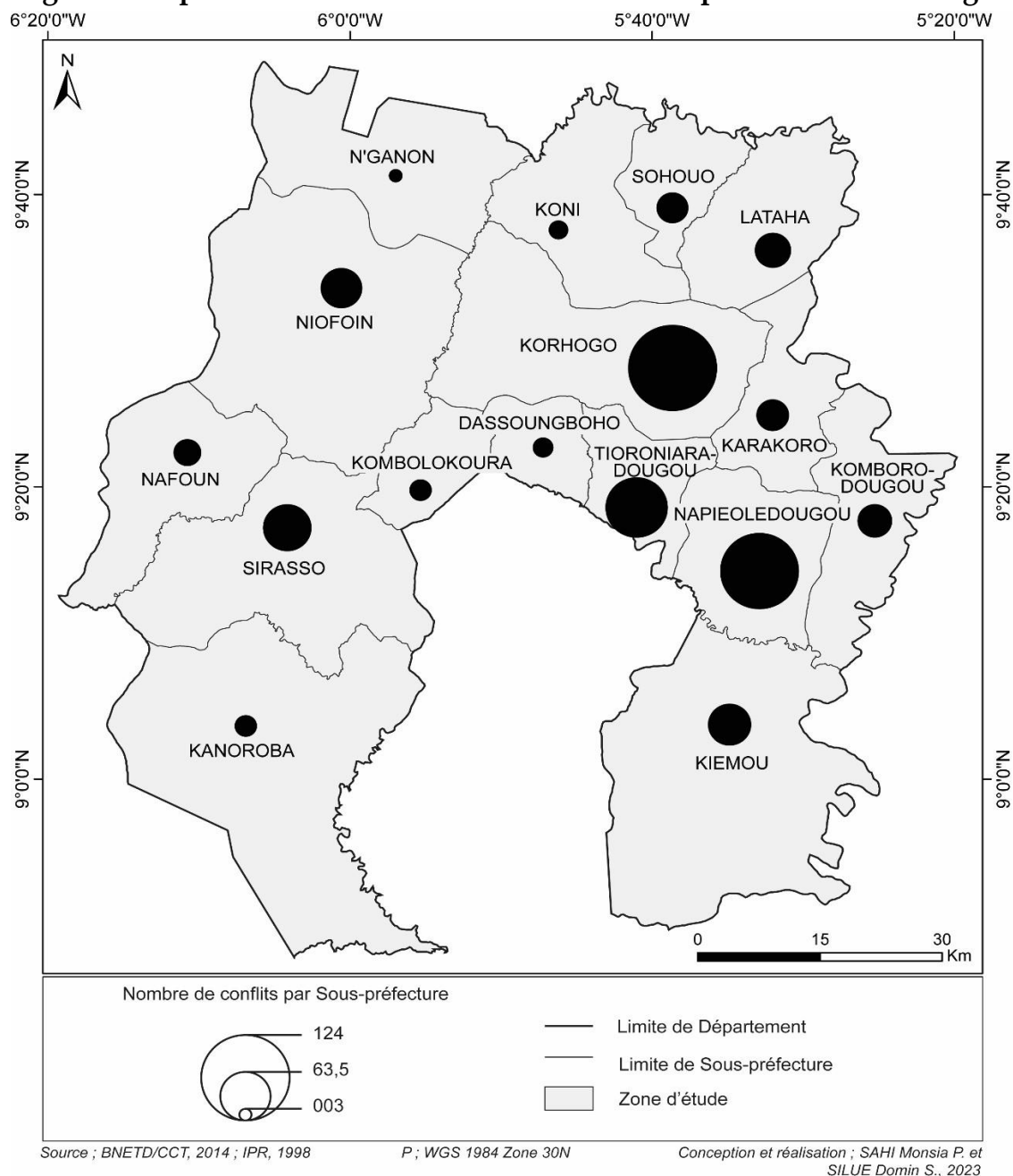
Figure 2 : Conflits liés au non-respect des coutumes par la jeunesse



Source : Nos enquêtes 2023

La figure 2 présente les conflits liés au non-respect des coutumes dans le département de Korhogo. Sur cette figure, la proportion la plus importante est celle du non-respect des coutumes. Selon nos investigations, 81, 25% de ces conflits s'effectuent dans le département de Korhogo. En revanche, seulement 18,75% des localités du département ne sont pas concernées dans ce type de conflits.

Figure 3 : Répartition des conflits fonciers dans le département de Korhogo



La figure 3 montre la répartition des conflits fonciers dans le département de Korhogo. Plus de 70% du volume des conflits se présentent à Korhogo, Napié et Tioroniaradougou. Les raisons sont que, ces localités sont des zones densément peuplées ou la pression foncière et plusieurs autres enjeux économiques (lotissements, orpaillages, création de plantations de cultures pérennes...), emmènent les populations à s'approprier les terres qu'elles occupent ou qu'elles prétendent lui appartenir depuis des générations. Plus on s'éloigne du chef-lieu de département qu'est Korhogo, le nombre de conflits décroît. Ce qui permet de dire que la pression foncière est moins dense dans les localités les plus reculées de la capitale régionale.

2.3. L'impact des conflits fonciers sur le développement local du département de Korhogo

2.3.1. Répercussion sécuritaire et sur le système éducatif des localités dans le département

Les actes violents se manifestent par des affrontements armés, des destructions de plantations et d'autres biens. Il s'agit d'une portion de terre d'environ cinq cent (500) hectares qui est au centre de cette affaire. Des cultures ainsi que beaucoup d'autres biens ont été détruits, notamment un tricycle. Il y a des blessés graves à l'issue d'affrontement entre ces deux populations (photo 3). L'affaire suit son cours en 2026 devant les tribunaux de justice. Cela fait trois ans que les villages de Lamékaha et de Zienkolo sont à couteau tiré. En effet, un conflit foncier né de la revendication d'un bloc de parcelles entre ces deux villages fait rage dans cette partie du Canton de Tioroniaradougou.

Photo 2 : Un tricycle détruit lors des affrontements



Source: Cliché, SAHI Monsia. P, 2022

Photo 3 : Un homme blessé lors des affrontements conduit dans un centre de santé de proximité



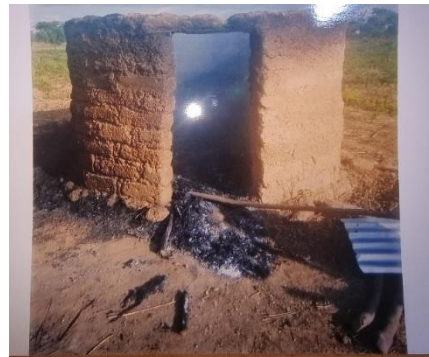
Source: Cliché, SAHI Monsia. P, 2022

Photo 3 : Destruction de culture



Source: Cliché, SAHI Monsia. P, 2022

Photo 2 : Une habitation incendiée pendant le conflit



Source: Cliché, SAHI Monsia. P, 2022

Le déclenchement et l'enlèvement des conflits fonciers dans les localités en conflit ont eu pour conséquences directes une profonde déstabilisation du système éducatif. C'est le cas dans le village de Zienkolo où les enfants du primaire, qui autrefois fréquentaient les classes de l'École Primaire Publique de Lamékaha n'y vont plus. Comme solution, des abris de fortune ont été installés et signalés aux autorités de l'enseignement primaire par les villageois pour maintenir leurs enfants sur place. Il n'en est pas le contraire pour les collégiens qui sont tous, soit dans les lycées ou collège Korhogo ou de Napié, au lieu de fréquenter le nouveau collège de proximité de Lamékaha. À cela s'ajoute les déguerpissements des paysans de Zienkolo sur toutes les terres cultivables qu'ils occupaient.

2.3.2. Ralentissement des projets de développement dans le département

La situation de conflit foncier entre les villages de Zienkolo et de Lamékaha est allée plus loin, et a impacté les infrastructures de développement de la localité. Par exemple, un pont métallique qui devait être construit par l'État de Côte d'Ivoire sur le cours d'eau Solomougou, fait l'objet de discorde entre ces deux villages. Il s'agit d'un pont, qui en principe, doit relier les villages des sous-préfectures de Guiembé de l'autre côté de la rive et ceux de Tioroniaradougou, pour permettre aux populations de circuler plus aisément, qui le faisaient à la nage. Pour le village de Zienkolo, le projet qui devait passer sur ses terres, a été annulé par Lamékaha, qui exige que le pont soit construit chez lui. En raison du conflit foncier entre les villages de Zienkolo et de Lamékaha, le bureau de la sous-préfecture Lamékaha a été construit pour rapprocher les populations de l'administration. Malheureusement, certains villages environnants y compris Zienkolo, ne souhaitent même pas faire partie de cette circonscription qui a pour chef-lieu Lamékaha, qui se considère comme un pays rural. Quant au village de Zienkolo, il se considère comme non seulement le plus ancien village de cette zone, mais aussi celui qui aurait installé presque tous les autres villages des alentours. Tous les habitants de Zienkolo préfèrent orienter leurs enfants dans le collège et dans les écoles primaires de Napié à 12 kilomètres du village. Pourtant, un collège de proximité et un groupe scolaire primaire existent à Lamékaha.

2.4. Le mode de gestion des conflits liés à la gestion du foncier dans le département de Korhogo

2.4.1 La médiation des chefs de famille ou/et de villages et le recours aux mannes

Les conflits fonciers ont toujours eu des tentatives de règlement à l'amiable sous l'égide des chefs de famille ou chefs de village. Le village est le premier niveau où des tentatives de solutions sont apportées quelque en soit le problème. À l'instar du fonctionnement de la commission de règlement des conflits agriculteurs éleveurs, la procédure du règlement à l'amiable des conflits fonciers ruraux obéit à une certaine hiérarchie calquée sur l'organisation sociale, comme le précise SYLLA Oumar (2019), dans « les structures coutumières dans la gestion foncière dans le Nord de la Côte

d'Ivoire ». Évidemment, en cas de conflit entre les membres d'une famille, le chef de famille tente toujours d'apaiser au cours d'un conseil de famille. Dans certaines localités, le chef du village n'est pas le chef de terre, dans d'autre par contre, le chef du village en est le chef des terres. Tout contrefait, les chefs des terres sont occupés une place importante dans les règlements des conflits enraison de leur maîtrise des limites des terres collectives. Ainsi, l'autorité du chef de village sert à trancher.

Photo 4 : Le comité villageois de Karafigué statue sur un dossier de demande de certificat foncier



Cliché : SAHI Monsia Pascal, 2022

Les chefs font souvent recours aux mannes pour le règlement des conflits fonciers. Il s'agit de « Boire la terre », qui a un caractère sacré. Cette solution est utilisée en dernier ressort pour la recherche de la vérité, lorsque les négociations n'ont pas abouti. Compte tenu de la mort qu'elle entraîne, toutes les parties doivent d'abord se mettre d'accord sur le principe de recours aux esprits des mannes. La pratique de cette méthode est faite suivant l'évocation ou l'enterrement des fétiches sur la parcelle litigieuse par le devin. Celle-ci provoque la mort de l'imposteur. Le recours à cette pratique rend la terre impure à son exploitation. Des sacrifices sont indiqués par le devin pour purifier la terre souillée. Cette méthode appelée l'épreuve de la vérité ou l'épreuve de la calebasse « boire la terre », est de moins en moins pratiquée en raison de son caractère mortel, c'est pourquoi elle est recommandée sous l'arbre à palabre. La photo 7 montre l'exemple de cette méthode lors d'une enquête foncière que nous avons conduite en 2013 à Sissingué dans le département de Tengrela. Ici, suite à l'implantation de la mine d'or de Kanakono, et en raison des enjeux financiers très importants, les deux familles à savoir DIABATE et SANGARE revendiquaient chacune la propriété du site concerné. Et c'est DIABATE qui proposa à SANGARE, la pratique de l'épreuve de la vérité. Au nord, comme partout en Côte d'Ivoire, le rôle de l'État dans la gestion du foncier rural a des limites. C'est seulement lorsque des solutions ne sont pas trouvées par les chefs coutumiers, que la procédure

administrative est fréquemment demandée par les parties en conflits. Depuis un certain moment, une collaboration entre pouvoirs publics et traditionnels s'observe dans la résolution des conflits fonciers ruraux.

Photo 7 : Proposition de l'épreuve de la calabasse à l'adversaire



Cliché : SAHI Monsia Pascal, 2013

2.4.2. L'action du chef de canton de Korhogo ou du médiateur délégué du Poro-Bagoué-Tchologo

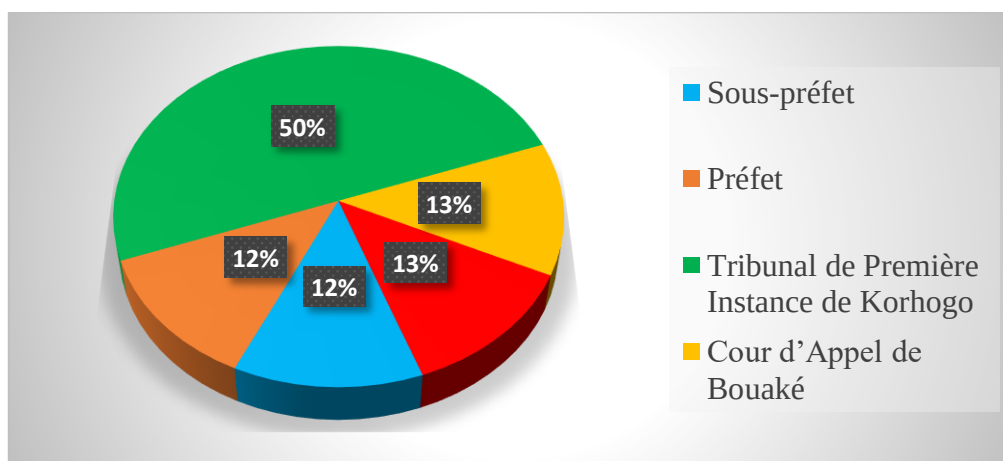
En général dans les villages, en cas d'impossibilité de trouver la solution au conflit, le chef de canton de la zone est saisi avant que celui-ci n'informe à son tour le chef de canton central de Korhogo pour intervenir. Le chef de canton est le dernier niveau de la structure coutumière après les tentatives de règlement des chefs de villages. Son intervention est décisive en tant que chef de tous les chefs de terre de sa zone. Il est assisté de ses notables, qui sont désignés selon leurs localités de compétence. Le chef de canton n'hésite pas à user de son autorité pour départager et ramener la paix et la quiétude au sein des populations. Son verdict fait foi. Cependant, sa décision est de plus en plus contestée parce que ses procès-verbaux n'ont aucune valeur juridique. Bien que le médiateur soit une institution créée par l'État, elle intervient plus du côté coutumier qu'administratif. Le médiateur, comme son nom l'indique, joue le rôle de conseiller et de négociateur, pour ramener la paix au sein des populations dans sa zone d'influence. Tout comme celle du chef de canton, la décision du médiateur ne peut pas se substituer à un certificat foncier encore moins à un titre de propriété sur une parcelle querellée.

2.4.2. L'Etat dans la gestion du foncier dans le département de Korhogo

En Côte d'Ivoire, selon la Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le domaine agricole (2017), la vision du gouvernement en matière de politique foncière rurale est la sécurisation des droits des détenteurs coutumiers, des

concessionnaires et des exploitants. Pour assurer une gestion efficace et durable du domaine foncier rural, l'État prend les dispositions pour faciliter la délimitation des territoires des villages et des parcelles des nationaux et non nationaux, la mise en place d'un cadastre rural et la promotion de la contractualisation des rapports entre propriétaires fonciers et exploitants non propriétaires. La politique foncière rurale vise la délimitation des territoires de la totalité des villages de la côte d'ivoire. Jusqu'à la mise en place des organes locaux de l'Agence Foncière Rurale, les missions dévolues au représentant de cette structure au sein du comité sous-préfectoral de Gestion Foncière Rurale, sont assurées par la Direction Régionale ou Départementale du Ministère en charge de l'Agriculture. La thématique foncière rurale est transversale. Elle fait intervenir plusieurs institutions et divers autres acteurs. Il faut préciser que l'intervention de l'administration dans la gestion du foncier rural, est basée sur la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural. Au-delà de ces leviers classiques que constituent les Comité villageois et sous-préfectoral de Gestion Foncière Rural (Figure 4), les autorités administratives compétentes telles que les Sous-préfet, le Préfet ou le Juge peuvent solliciter des enquêtes de clarification dans le cadre d'un conflit foncier en vue de leur permettre de décider. Référons-nous aux requêtes en annexe, adressées au service de la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural du Poro, pour apporter son expertise dans le cadre des conflits fonciers.

Figure 4 : Administrations de réquisition et conflits traités dans le Département de Korhogo de 2014 à 2022



Source : nos enquêtes, 2023

Les comités villageois et sous-préfectoral de Gestion Foncière Rural (CSPGFR et CVGFR) sont chargés d'assurer la participation des populations rurales aux opérations de sécurisations foncières rurales. Les enquêtes foncières pour la délimitation des parcelles et des territoires des villages sont respectivement approuvées et validées par les CVGFR et les CSPGFR. Ils participent en outre au règlement des litiges fonciers. Le comité villageois a pour rôle de traiter toutes les

questions liées au foncier dans le village. Il a les mêmes attributions que les chefs de terre. Il octroie des terres et les retire. Il apaise les litiges et œuvre à la paix et la quiétude dans le village (photo 3).

Photo 8 : Séance de validation d'un dossier de certificat foncier par le CSPGFR



Cliché : SAHI Monsia Pascal, 2023

Les membres de ce comité sont désignés par la communauté villageoise elle-même. Le comité est l'image de l'organisation sociale en matière de gestion foncière selon la tradition. À l'issue d'une assemblée constitutive sanctionnée, un procès-verbal est établi et transmis au sous-préfet pour la création dudit comité. Très souvent, le chef du village ou chef de terre est le président et tous les autres membres sont les descendants des autres chefs de terre. Il s'agit ici des affaires de familles et de groupes de lignages du village, donc, les étrangers et les femmes sont tenus à l'écart de ces secrets de famille. Le comité sous-préfectoral de gestion foncière rural est composé de douze (12) minimums, six (6) de l'administration et six (6) de la communauté villageoise et présidé par le sous-préfet. Le CSPGFR valide les enquêtes officielles en vue de la délivrance des certificats fonciers dans la sous-préfecture. Il y est impliqué dans toutes les questions foncières tant rurales qu'urbaine. Il règle les conflits non résolus au cours des enquêtes foncières et est consulté pour avis par les autorités compétentes pour toute question relative au domaine foncier rural.

3. Discussion

L'étude montre que le foncier constitue un levier de développement local, mais les tensions sociales limitent son potentiel. C'est dans ce sens que Brenoum et *al.*, (2015, p. 4) montrent la relation directe entre crises politiques, afflux de population et tensions foncières en ces termes : « La ville de Korhogo est un nid de conflits fonciers ». A. Diop dans son article « Le foncier, un enjeu pour le développement local en Afrique », (2012, p. 23-25), a abordé dans le même sens en disant que les tensions sociales liées à l'accès aux terres

peuvent réduire le potentiel de développement local. Quant à J. M. Cour (2008, p. 10) confirme la même thèse en affirmant que les enjeux sociaux de la gestion foncière peuvent limiter le potentiel de développement local" (p. 10). Cette image synthétique illustre comment l'urbanisation accélérée amplifiée par la crise 2002-2011, fragilise les modes d'accès et de régulation du sol, créant des blocages qui freinent l'investissement public dans les infrastructures et limitent les retombées positives du développement local. La dualité des normes rend les procédures de gestion opaque. En effet, l'étude de l'OCDE (2022, p. 44) sur Korhogo note que « *la quête d'un droit d'usage permanent sur le territoire urbain ... est une préoccupation constante* ». Cette insistance sur la sécurisation du droit d'usage renvoie à un besoin fort de stabilité foncière pour permettre investissements domestiques et transformation locale des productions agro-pastorales comme leviers clés du développement économique du département. Sans sécurité foncière, les projets de transformation et d'emploi urbain restent fragiles. Les collectivités locales jouent un rôle croissant, leurs capacités techniques restent limitées. Le développement local exige donc une articulation cohérente entre système coutumier et moderne ainsi qu'une implication accrue des populations dans les mécanismes de résolution des conflits relatifs à la gestion du foncier dans le département de Korhogo, factuel de contribuer fortement au développement dudit département.

Conclusion

L'article a permis de montrer effectivement qu'une méthode de gestion foncière rurale traditionnelle est pratiquée dans le département de Korhogo, et que les insuffisances de cette méthode engendrent assez de conflits, mettant en mal la cohésion sociale. Au terme de cette analyse, il en ressort qu'en général en Côte d'Ivoire, et en particulier dans le département de Korhogo, la question de la gestion du foncier rural est une question d'enjeu national ou locale. Cette étude a été donc élaborée pour comprendre la forte incidence de la mauvaise gestion du foncier rural sur le développement local dans le département de Korhogo.

Références bibliographiques

AGENCE Foncière Rurale (AFOR), 2020, *Contractualisation des terres rurales, la chefferie traditionnelle pilier de la sécurisation foncière et de la cohésion sociale*, 10 p.

BERGERON Karine, 2020, Analyse d'un cas d'élaboration d'une stratégie de transfert de connaissance par la mise en œuvre de cartographie dans une organisation de haut savoir. *Revue de Géographie et de Développement*, p. 17-26.

BIRBA Moussa, 2020, Droits fonciers et biodiversité au Burkina Faso : le cas de la province de Sissili. *Revue Ivoirienne des Sciences de l'Homme*, p. 7-16.

CELLULE de coordination du Programme de Gestion des Terroirs et des Ressources

Naturelles (PGRN), 1998, *Résumé de la procédure du plan foncier rural*. Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage de la République du Bénin. 11 p.

CHAUVEAU Jean-Pierre, 2006, Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest. *Les frontières de la question foncière : résultats du projet CLAIMS*, p. 10.

DIOP Amadou, 2008, *Développement local, gouvernance territoriale : enjeux et perspectives*. Socioeco, Site ressources de l'économie sociale et solidaire.

DIRECTION de l'Information, de la Documentation et de la Recherche de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), 2017, *La loi relative au domaine foncier rural en Côte d'Ivoire*. 3 p.

ÉBOUÉ Serges Kouamé Kouadio, OUATTARA Fatogoma Rodrigue, 2022, Stratégies de sécurisation et modes d'accès au foncier urbain à Korhogo. *NTELA*, 1(3), p. 413-429.

INSTITUT National de la Statistique (INS), 2021, *Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021) : Résultats définitifs*. Côte d'Ivoire.

KOUAKOU Djouman Bi, Diabagaté Abou, Gogbé Téré, Coulibaly Zié Souleymane, 2015, Les conflits fonciers dans la ville de Korhogo. *Revue Africaine d'Anthropologie, Nyansa-Pô*, (19), p. 4 et passim.

ORGANISATION de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), 2022, *Études sur Korhogo : Sécurisation du droit d'usage et transformation locale*. 44 p.

RÉPUBLIQUE de Côte d'Ivoire. (1998). *Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural*.

RÉPUBLIQUE de Côte d'Ivoire. (1999). *Décret n° 99-593 du 13 octobre 1999 portant organisation et attributions des Comités de Gestion Foncière Rurale*. Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

RÉPUBLIQUE de Côte d'Ivoire. (2019). *Loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural*. Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

SYLLA Oumar, 2019, *Les structures coutumières dans la gestion foncière dans le Nord de la Côte d'Ivoire*.